



Société d'Expertises du Sud Ouest **N° Vert 0 800 640 040**

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : DC06D16A

Mission réalisée le 06/04/2016



PROPRIETAIRE

M. Mme DUCOS Franck et LEFAIX Mireille

Lieu dit A Darrous
32370 SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC

BIEN CONCERNÉ

Maison

lieu dit A Darrous
32370 SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC

Société d'Expertises du Sud Ouest
PÉRIGUEUX – MONT DE MARSAN – PAU – DAX – BIARRITZ – BORDEAUX

N° Vert 0 800 640 040 - www.seso-expertises.fr

Rcs Périgueux 421 585 761 – Assurance Generali n° AL223349



NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° DC06D16A

Document ne pouvant en aucun cas être annexé seul à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Maison Adresse : lieu dit A Darrous 32370 SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC Propriétaire : M. Mme DUCOS Franck et LEFAIX Mireille	Lot N° : Réf Cadastre : B441 - B855 Date du permis de construire : Mission réalisée le 06/04/2016
---	--

ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES



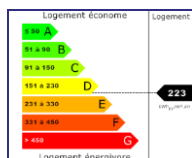
Le présent examen fait état d'absence de Termite au niveau du bâti le jour de la visite.

CONSTAT AMIANTE



Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériau et produit contenant de l'amiante

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE



Consommation conventionnelle : **223,76 kWh_{ep}/m².an**
Estimation des émissions : **67,13 kg_{eqCO2}/m².an**



DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ



L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

ÉTAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES



	Nature du risque	Bien	Travaux
	Mouvement de terrain PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, approuvé le 20/06/2014	Non exposé	non
	Sismicité Zonage sismique : Très faible	Non exposé	non



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété :

Maison

Adresse :

lieu dit A Darrous

32370 SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot :

Référence Cadastre : **B441 - B855**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : **Maison individuelle de type T6 avec deux garages et dépendance.**

Encombrement constaté : **Néant**

Désignation et situation du lot ou des lots de copropriété

Bâtiment :

Escalier :

Etage :

Porte : :

Document(s) joint(s) : **Néant**

Document utilisable jusqu'au : **05/10/2016**

B DESIGNATION DU CLIENT

Nom / Prénom : **M. Mme DUCOS Franck et LEFAIX Mireille**

Qualité : **Particulier**

Adresse : **Lieu dit A Darrous**

32370 SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom : Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite :

Le propriétaire

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **CHAPRIER Damien**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

SARL SESO

Adresse :

19, avenue Sadi Carnot 40000 MONT DE MARSAN

N° siret : **421585761**



N° certificat de qualification : **C0646**

Date d'obtention : **10/06/2013**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

QUALIXPERT

Organisme d'assurance professionnelle : **MMA ENTREPRISE**

N° de contrat d'assurance : **127.124.013**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2016**

RESULTATS (détails au § D et § H pour les constatations diverses)

Le présent examen fait état d'absence de Terme au niveau du bâti le jour de la visite.

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Niveau -1		
Vide-sanitaire n°1 	Plancher - Terre battue	Absence d'indices
	Parois - Béton	Absence d'indices
	Plafond - Brique	Absence d'indices
Vide-sanitaire n°2 	Parois - Béton	Absence d'indices
	Plancher - Terre battue	Absence d'indices
	Plafond - Brique	Absence d'indices
Vide-sanitaire n°3 	Parois - Béton	Absence d'indices
	Plancher - Terre battue	Absence d'indices
	Plafond - Brique	Absence d'indices
Niveau 0		
Dépendance 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Parois - Brique Enduit	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Charpente bois Tuiles	Absence d'indices
Abri 	Parois - Poteaux bois	Absence d'indices
	Plancher - Terre battue	Absence d'indices
	Plafond - Charpente bois Toles métallique	Absence d'indices
Garage n°1 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indices
	Parois - Brique Enduit	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Plafond - Charpente bois Tuiles	Absence d'indices
Chaufferie 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indices
	Parois - Brique Enduit	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Plafond - Charpente bois Tuiles	Absence d'indices
Garage n°2 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indices
	Parois - Brique Enduit	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Plafond - Solivage bois	Absence d'indices



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Entrée 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Solivage bois	Absence d'indices
Séjour/Cuisine 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC Peinture	Absence d'indices
	Parois n°1 - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plafond - Solivage bois	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
Couloir 	Parois n°2 - Plâtre Faience	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
W.C. 	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
Chambre n°1 	Menuiseries fenêtre - PVC Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
Chambre n°2 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC Peinture	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Chambre n°3 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC Peinture	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
Chambre n°4 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC Peinture	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Papier peint	Absence d'indices
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
Salle de bains 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Faïence	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Buanderie 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices
Niveau 1		
Palier 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Parquet	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Lambris PVC	Absence d'indices
Chambre n°5 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - PVC Peinture	Absence d'indices
	Parois - Plâtre Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Revêtement fibres végétales	Absence d'indices
	Plafond - Lambris PVC Peinture	Absence d'indices
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plafond - Poutres bois Peinture	Absence d'indices

Rapport N° : DC06D16A T



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
Grenier n°1 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Plancher - Plancher bois	Absence d'indices
	Parois - Brique	Absence d'indices
	Plafond - Charpente bois Laine minérale	Absence d'indices
Grenier n°2 	Menuiseries bloc-porte - Bois Peinture	Absence d'indices
	Menuiseries fenêtre - Bois Peinture	Absence d'indices
	Parois - Brique	Absence d'indices
	Plancher - Béton	Absence d'indices
	Plafond - Charpente bois Laine minérale	Absence d'indices

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
Néant	

F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
<p><u>En général :</u></p> <p>Doublages des murs et espaces intérieurs des cloisons dont l'accès ni l'examen est possible.</p> <p>Faces des bois de structure, des plinthes, des menuiseries ou des bois d'ornement en contact avec la maçonnerie car non visibles et non accessibles par conception.</p> <p>Pas d'accès ni d'examen possible sous les revêtements de sols fixés ou collés, ni derrière et sous le mobilier fixe ou pondéreux.</p> <p>Gaines ou espace technique sous baignoire dont le contrôle ne peut être réalisé qu'à partir de sondage destructif</p> <p><u>En particulier :</u></p> <p>Poutres non examinées en totalité car masquées par plafonds plâtre ou lambris.</p> <p>Les solives bois non examinées car masquées entre plafonds et planchers.</p> <p>Les planchers bois non examinés car masqués par des revêtements de sol.</p> <p>Les bois de charpente sous les plafonds rampants non examinés car masqués par un doublage plâtre ou isolaton.</p>	

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Dégradations par vrillettes (larves xylophages) au niveau des solivages, poteaux, et éléments de charpente bois de l'habitation et des dépendances.

Dégradations par capricornes (larves xylophages) au niveau des solivages, poteaux et éléments de charpente bois de l'habitation et des dépendances.

Dégradations dues à du champignon de pourriture au niveau des éléments bois des dépendances.

Au vu des constatations concernant les agents de dégradations biologiques du bois, nous conseillons au(x) intéressé(s) de se rapprocher d'un homme de l'art qui déterminera les mesures techniques à mettre en oeuvre pour mettre fin aux désordres engendrés par les insectes.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **05/10/2016** .

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Dans le cadre d'un examen réalisé au sein d'une copropriété et portant uniquement sur des parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévu par l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulé que pour les parties privatives contrôlées.



DEVOIR D'INFORMATION ET DE CONSEIL

Le département étant classé infesté par arrêté préfectoral, il est recommandé d'éviter le stockage de bois à même la terre ou contre un bâtiment, d'empêcher les infiltrations d'eau et de combattre l'humidité. Il convient d'être conscient de la soudaineté possible d'une infestation.

- En cas de travaux, vu le niveau d'infestation du département, il est conseillé de faire réaliser un traitement du bâti (également si le bien a fait l'objet d'un traitement qui n'est plus sous garanti).
- En cas d'indices d'infestation de termites sans présence d'individus et en l'absence de traitement curatif sous garantie, prévoir une surveillance régulière ou une action de traitement adéquat.
- En cas de présence de termites, mettre en œuvre une action curative après déclaration en mairie.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



SOCIÉTÉ D'EXPERTISE DU SUD-OUEST
SRL SESO
19, avenue Sadi Carnot
40000 MONT DE MARSAN
Tél. 05 58 05 99 41 - Fax 05 58 44 27 61
E-mail : seso@sesoo.fr
RCS Périgueux 421 585 761

Référence : **DC06D16A T**

Fait à : **MONT DE MARSAN** le : **06/04/2016**

Visite effectuée le : **06/04/2016**

Durée de la visite : **2 h 00 min**

Nom du responsable : **DELAYRE Laurent**

Opérateur : Nom : **CHAPRIER**

Prénom : **Damien**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

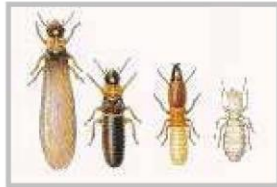
Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Rapport N° : DC06D16A T



INFORMATIONS SUR LES TERMITES ET AUTRES AGENTS DE DEGRADATION DU BOIS

LES TERMITES



Reine, roi, soldat et ouvrier

Les termites, ordre des isoptères (4 ailes identiques), sont des animaux arthropodes de la classe des insectes.

Appelés aussi faussement **fourmis blanches**, ils ont une grande cohésion sociale, à l'image des fourmis. Ils font preuve d'une grande intelligence collective. Leur organisation sociale est toutefois, différente de celle des Abeilles et des Fourmis : il existe une reine **et un roi**, des ouvriers qui travaillent et des soldats qui assurent la protection de la colonie.

Lorsque la colonie mère devient très peuplée, un groupe d'individus s'isole progressivement de la termitière pour créer une nouvelle colonie.

AUTRES AGENTS DE DEGRADATION BIOLOGIQUES DU BOIS



Nom scientifique : ***Hylotrupes bajulus L.***
Nom commun : **Capricorne des maisons**



Nom scientifique : ***Hesperophanes cinereus Vill***
Nom commun :



Nom scientifique : ***Anobium punctatum de geer***
Nom commun :

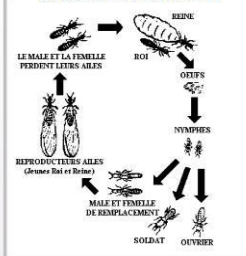


Nom scientifique : ***Serpula lacrymans.***
Nom commun : **Mérule ou Champignon des maisons**

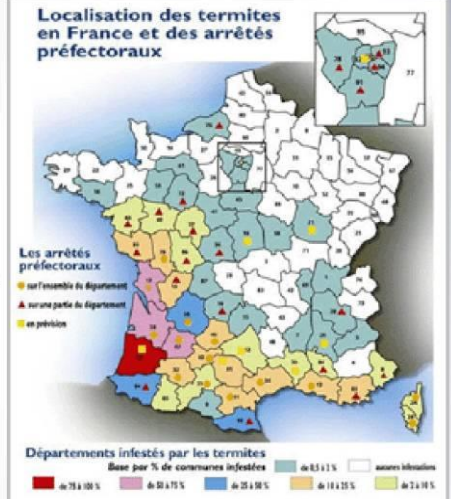
PROPAGATION DES TERMITES



REPRODUCTION DES TERMITES



Localisation des termites en France et des arrêts préfectoraux



10 CONSEILS POUR LUTTER CONTRE LES TERMITES AU QUOTIDIEN

- **UTILISER** des bois traités lors de la construction ou la rénovation d'un bien
- **RESPECTER** la mise en œuvre de ces bois prétraités
- **Ne pas CONSTRUIRE** avec des ouvrages en bois en contact direct avec le sol
- **NETTOYER** les bois morts jonchant le sol aux alentours de votre terrain
- **ELIMINER** les souches d'arbres (Souvent point d'origine des infestations de termites)
- **Ne pas STOCKER** du bois de chauffage contre les murs de votre bâtiment
- **SURELEVER** (sur des supports métalliques) le bois de chauffage (Afin de pouvoir visualiser d'éventuelles constructions des termites)
- **ETRE VIGILANT** lors de l'ajout de terre végétale et autres remblais importés
- **RESORBER** les infiltrations d'eau ou les sources d'humidité sur les bois d'œuvre (Faire appel à un professionnel)
- **FAIRE CONTRÔLER** régulièrement votre bien par un professionnel



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011); Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES		<u>Règlementation Amiante 2013</u>
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT		
Nature du bâtiment : Maison		Escalier :	
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)		Bâtiment :	
Nombre de Locaux :		Porte :	
Etage :		Propriété de:	
Numéro de Lot :		M. Mme DUCOS Franck et LEFAIX Mireille	
Référence Cadastrale : B441 - B855		Lieu dit A Darrous	
Date du Permis de Construire : Non Communiquée		32370 SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC	
Adresse : lieu dit A Darrous			
32370 SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC			
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE		
Nom : M. Mme DUCOS Franck et LEFAIX Mireille		Documents fournis :	Néant
Adresse : Lieu dit A Darrous		Moyens mis à disposition :	Néant
32370 SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC			
Qualité : Particulier			
A.3	EXECUTION DE LA MISSION		
Rapport N° : DC06D16A A		Date d'émission du rapport :	06/04/2016
Le repérage a été réalisé le : 06/04/2016		Accompagnateur :	Le propriétaire
Par : CHAPRIER Damien		Laboratoire d'Analyses :	LABORATOIRE PROTEC
N° certificat de qualification : C0646		Adresse laboratoire :	Bâtiment 6 - ZI la Prairie 10 rue de la Prairie 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE
Date d'obtention : 14/03/2013		Numéro d'accréditation :	1-0918
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :		Organisme d'assurance professionnelle :	MMA ENTREPRISE
QUALIXPERT		Adresse assurance :	9 avenue Raymond Manaud 33520 BRUGES
17, rue Borrel		N° de contrat d'assurance :	127.124.013
81100 CASTRES		Date de validité :	31/12/2016
Date de commande : 06/04/2016			

B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise		Date d'établissement du rapport :
 <p style="font-size: small;">SOCIÉTÉ D'EXPERTISE DU SUD-OUEST SARL SESO 19, avenue de la Prairie 33000 MONT-DE-MARSAN Tél. 05 58 05 99 44 - Fax 05 58 46 27 61 E-mail : seso@seso-expertises.fr RCS Périgueux 421 585 761</p>		Fait à MONT DE MARSAN le 06/04/2016
		Cabinet : SESO
		Nom du responsable : DELAYRE Laurent
		Nom du diagnostiqueur : CHAPRIER Damien

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux
Rapport N° : DC06D16A A

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	REGLEMENTATION AMIANTE 2013..1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (AR.T R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
COMMENTAIRES	6
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	8

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériau et produit contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Doublage des murs et espaces intérieurs des cloisons pour lesquels ni l'accès ni l'examen n'est possible (blocs prises non démontées).

Gaine ou espace technique sous baignoire dont le contrôle ne peut être réalisé faute d'accès non démonté.

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art.t R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 06/04/2016

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

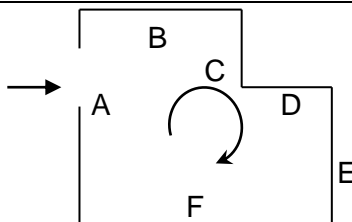
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Dépendance	Niveau 0	OUI	
2	Abri	Niveau 0	OUI	
3	Garage n°1	Niveau 0	OUI	
4	Chaufferie	Niveau 0	OUI	
5	Garage n°2	Niveau 0	OUI	
6	Entrée	Niveau 0	OUI	
7	Séjour/Cuisine	Niveau 0	OUI	
8	Couloir	Niveau 0	OUI	
9	W.C.	Niveau 0	OUI	
10	Chambre n°1	Niveau 0	OUI	
11	Chambre n°2	Niveau 0	OUI	
12	Chambre n°3	Niveau 0	OUI	
13	Chambre n°4	Niveau 0	OUI	
14	Salle de bains	Niveau 0	OUI	
15	Buanderie	Niveau 0	OUI	
16	Palier	Niveau 1	OUI	
17	Chambre n°5	Niveau 1	OUI	
18	Grenier n°1	Niveau 1	OUI	
19	Grenier n°2	Niveau 1	OUI	
20	Vide-sanitaire n°1	Niveau -1	OUI	
21	Vide-sanitaire n°2	Niveau -1	OUI	
22	Vide-sanitaire n°3	Niveau -1	OUI	

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS

Néant

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

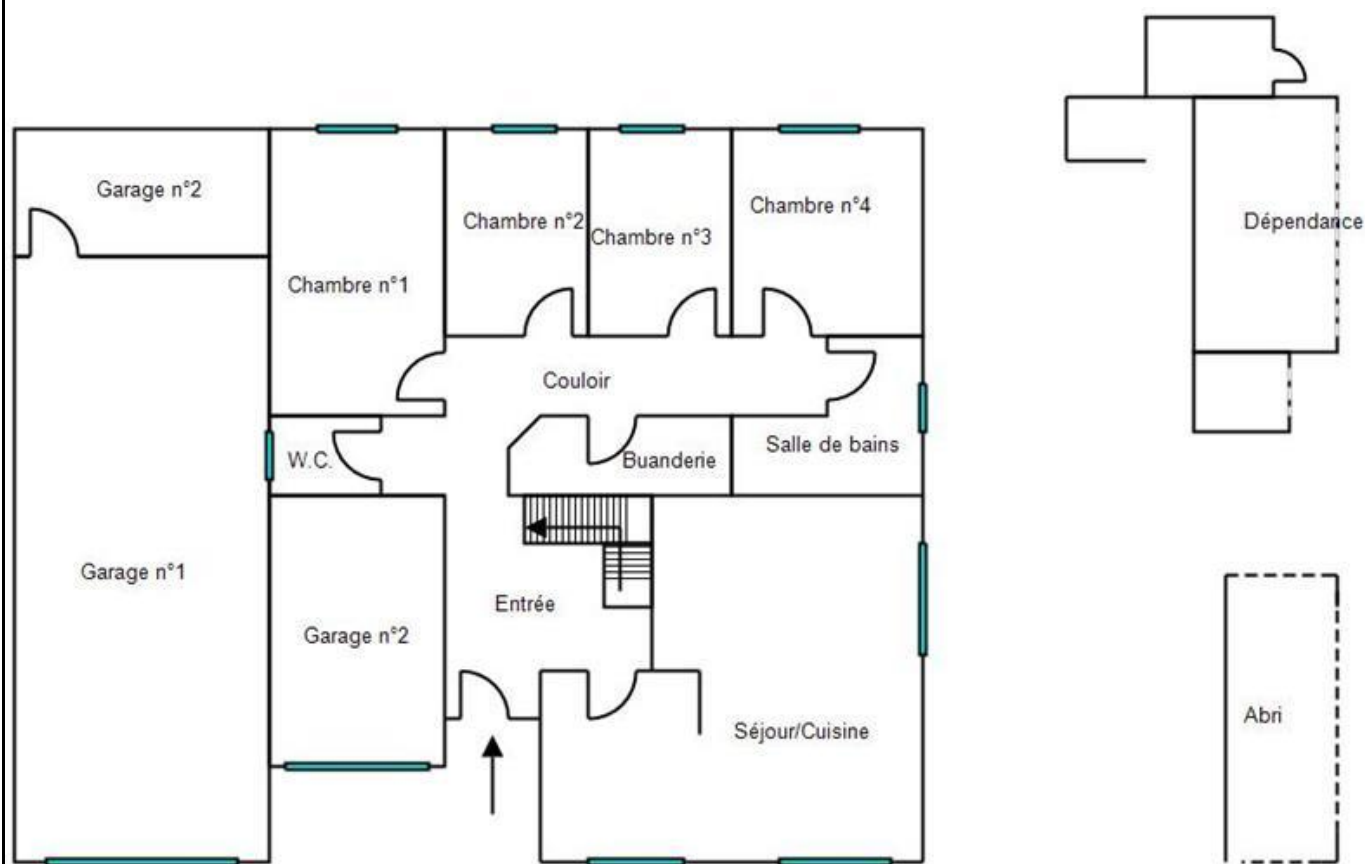
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

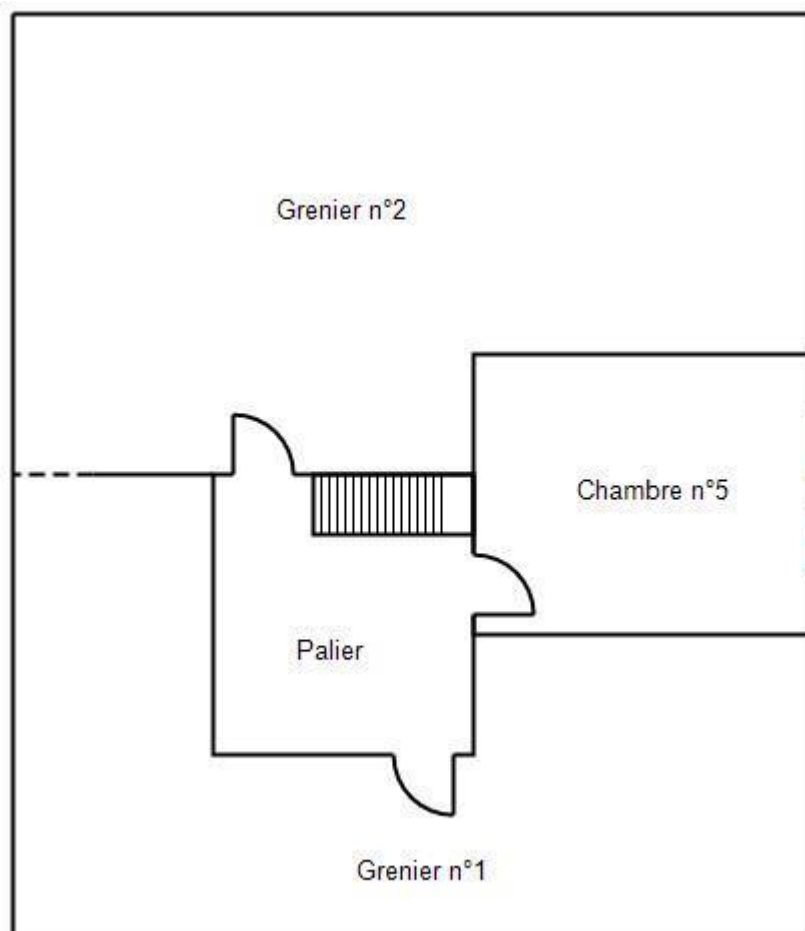
ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	DC06D16A			Adresse de l'immeuble :	lieu dit A Darrous 32370 SAINTE-CHRISTIE- D'ARMAGNAC
N° planche :	1/2	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis



Rapport N° : DC06D16A A

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	DC06D16A			Adresse de l'immeuble :	lieu dit A Darrous 32370 SAINTE-CHRISTIE- D'ARMAGNAC
N° planche :	2/2	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Croquis



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

Date du rapport : 06/04/2016 N° de rapport : DC06D16A Valable jusqu'au : 05/04/2026 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Maison Année de construction : 1973 Surface habitable : 155 m²	Diagnostiqueur : CHAPRIER Damien Signature : <div style="text-align: center; font-size: small;"> SOCIÉTÉ D'EXPERTISE DU SUD-OUEST SARL SESO 19, avenue SUD-OUEST 40000 MONT DE MARSAN Tél. 05 58 05 99 47 - Fax 05 58 36 27 61 E-mail : seso@seso-expertises.fr RCS Périgueux 421 885 761 </div>
Adresse : lieu dit A Darrous 32370 SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC INSEE : 32369 Etage : N° de Lot : Propriétaire : Nom : M. Mme DUCOS Franck et LEFAIX Mireille Adresse : Lieu dit A Darrous 32370 SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC	Référence ADEME : 1632V1000264J Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 1.3, estimé à l'immeuble / au logement*, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Fioul 31 499,46	31 499,46	2 267,96 €
Eau chaude sanitaire	Fioul 3 184,59	3 184,59	229,29 €
Refroidissement			
Consommations d'énergie pour les usages recensés	34 684,05	34 684,05	2 497,25 € ⁽¹⁾

(1) coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>	Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>
Consommation conventionnelle : 223,76 kWh_{ep}/m².an	Estimation des émissions : 67,13 kg_{eqCO2}/m².an
<small>Sur la base d'estimation à l'immeuble / au logement*</small>	
<div style="text-align: center;"> <p>Logement économe Logement Logement énergivore</p> </div>	<div style="text-align: center;"> <p>Faible émission de GES Logement Forte émission de GES</p> </div>

* rayer la mention inutile

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS
C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT
TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Blocs béton creux	89,4	Extérieur	23	Non isolé
Mur 2	Briques creuses	38,45	Local non chauffé	23	Non isolé

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Entre solives bois avec ou sans remplissage	120	Extérieur	Résistance : 6,38 m ² .K/W (intérieure)

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Entrevois, terre-cuite, poutrelles béton	120	Vide-sanitaire	Non isolé

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	PVC Vitrée double vitrage	2	Extérieur		
Fenêtre 1	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	4,05	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 2	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	4,05	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 3	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	2,7	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 4	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	7,92	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 5	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,4	Extérieur	Non	Oui
Fenêtre 6	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	,81	Local non chauffé - Garage	Non	Oui
Fenêtre 7	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,6	Extérieur	Non	Oui

Rapport N° : DC06D16A DP

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT
TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière condensation	Fioul	24 kW	80,93%	Non	2006	Absent	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

 Radiateur eau chaude (De 1981 à 2000), avec robinet thermostatique (surface chauffée : 155 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -
C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE
TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière condensation	Fioul	24 kW	63,78%	Non	2006	Absent	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION
TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Extracteur mécanique sur conduit non modifié de ventilation naturelle existante	Non	Oui

C.4 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

D NOTICE D'INFORMATION**Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m ² .an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Simulation 1	Mur en béton ou en briques non isolé avec dessin ou parement extérieur : isolation par l'intérieur. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un R ≥ 3,7 m ² .K/W, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)	127,45	€€€€€	★★★★★	●●●●●	15 % *
Simulation 1	Le vide-sanitaire n'est pas isolé mais est accessible, envisager la mise en place d'un isolant en sous-face de plancher. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec R ≥ 3,0 m ² .K/W, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 150 € par mètre carré de parois isolées par l'extérieur)	127,45	€€€€€	★★★★★	●●●●●	15 % **
Simulation 2	Installation d'une VMC Hygroréglable type A	228,61	€€			

* Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

** Taux pouvant être majoré

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an ★★ : de 100 à 200 € TTC/an ★★★ : de 200 à 300 € TTC/an ★★★★ : plus de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	●●●●● : moins de 5ans ●●●●● : de 5 à 10 ans ●●●●● : de 10 à 15 ans ● : plus de 15 ans

Commentaires :

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**Signature**

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE DU SUD-OUEST
SARL SESO
19, avenue Saint-Jean
40000 MONT DE MARSAN
Tél. 05 58 05 99 47 - Fax 05 58 44 27 61
E-mail : seso@seso-expertises.fr
RCS Périgieux 421 885 761

**Etablissement du rapport :**

Fait à **MONT DE MARSAN** le **06/04/2016**

Cabinet : **SESO**

Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA ENTREPRISE**

N° de police : **127.124.013**

Date de validité : **31/12/2016**

Date de visite : **06/04/2016**

Nom du responsable : **DELAYRE Laurent**

Le présent rapport est établi par **CHAPRIER Damien** dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**
17, rue Borrel 81100 CASTRES

N° de certificat de qualification : **C0646** Date d'obtention : **26/11/2012**

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

Référence du logiciel validé : **Analysimmo DPE
3CL-2012**

 Référence du DPE : **1632V1000264J**

Diagnostic de performance énergétique fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	32 - Gers
	Altitude	100 m
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	1973
	Surface habitable	155 m ²
	Nombre de niveaux	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,8 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Mur 1 : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 23, Surface (m ²) : 89,4, U (W/m ² K) : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Inertie lourde Mur 2 : Briques creuses, Epaisseur (cm) : 23, Surface (m ²) : 38,45, U (W/m ² K) : 1,85, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,75, Inertie lourde
	Caractéristiques des planchers	Plancher 1 : Entrevous, terre-cuite, poutrelles béton, Surface (m ²) : 120, U (W/m ² K) : 2, Donne sur : Vide-sanitaire, Coefficient de réduction des déperditions : 0,8
	Caractéristiques des plafonds	Plafond 1 : Entre solives bois avec ou sans remplissage, Surface (m ²) : 120, U (W/m ² K) : 0,14, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Résistance de l'isolant : 6,383 m ² K/W
	Caractéristiques des baies	Fenêtre 1 : U (W/m ² K) = 2,1, Surface (m ²) : 4,05, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier ≤ 22mm), Fenêtre 2 : U (W/m ² K) = 2,1, Surface (m ²) : 4,05, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée :

Rapport N° : DC06D16A DP

y s t é m e		<p>Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$), ,</p> <p>Fenêtre 3 : U (W/m²K) = 2,1, Surface (m²) : 2,7, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$), ,</p> <p>Fenêtre 4 : U (W/m²K) = 2,2, Surface (m²) : 1,98, Nombre : 4, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Persienne coulissante ou volet battant PVC, volet battant bois, (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$), ,</p> <p>Fenêtre 5 : U (W/m²K) = 2,6, Surface (m²) : 1,4, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : aucune, ,</p> <p>Fenêtre 6 : U (W/m²K) = 2,6, Surface (m²) : 0,81, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,75, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : aucune, ,</p> <p>Fenêtre 7 : U (W/m²K) = 2,6, Surface (m²) : 0,8, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : aucune, ,</p>
	<p>Caractéristiques des portes</p>	<p>Porte 1 : U (W/m²K) = 3,3, Surface (m²) : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Type de porte : Vitrée double vitrage, Type de menuiserie : PVC, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormant : 5 cm</p>
	<p>Caractéristiques des ponts thermiques</p>	<p>Total des liaisons Plancher bas - Mur : 54,42 m Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 108,84 m Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 54,42 m Total des liaisons Refend - Mur : 0 m Total des liaisons Menuiseries - Mur : 62,7 m</p>
	<p>Caractéristiques de la ventilation</p>	<p>Extracteur mécanique sur conduit non modifié de ventilation naturelle existante avec cheminée sans trappe</p>

Caractéristiques du chauffage	Chaudière condensation, mixte ;, Type d'énergie : Fioul, Type de combustible : Pétrole brut, gazole, fioul domestique, Date de fabrication : 06/04/2006, Puissance nominale : 24 kW, Rendement à pleine charge : 92,38 %, Rendement à charge intermédiaire: 98,38 %, Perte à l'arrêt : 0,24 kW, Température de fonctionnement à 100% de charge : 70 °C, Température de fonctionnement à 30% de charge : 35 °C Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal Emetteur(s) associé(s) : Radiateur eau chaude, avec robinet thermostatique, Surface chauffée : 155 m², Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution, ancienneté : De 1981 à 2000, Intermittence : Chauffage central, Sans régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence : Absent
Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chaudière condensation, mixte ;, Type d'énergie : Fioul, Type de combustible : Pétrole brut, gazole, fioul domestique, Date de fabrication : 06/04/2006, Puissance nominale : 24 kW, Rendement à pleine charge : 92,38 %, Perte à l'arrêt : 0,24 kW, Production hors volume habitable, Pièces alimentées non contiguës, installation collective, Réseau collectif non isolé
Caractéristiques de la climatisation	

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Arrêté du 10 août 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Fascicule FD C 16-600 de juin 2015.

A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : **GERS**Commune : **SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC
(32370)**Adresse : **lieu dit A Darrous**

Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastre : **B441 - B855**

▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété :

N° de Lot :

Type d'immeuble : Appartement
 Maison individuellePropriété de : **M. Mme DUCOS Franck et LEFAIX
Mireille
Lieu dit A Darrous
32370 SAINTE-CHRISTIE-
D'ARMAGNAC**Année de construction : **1973**
Année de l'installation : **> à 15ans**Distributeur d'électricité : **ERDF**Rapport n° : **DC06D16A ELEC****B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE**

▪ Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : **M. Mme DUCOS Franck et LEFAIX Mireille**Adresse : **Lieu dit A Darrous****32370 SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC**

▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : Autre le cas échéant (préciser) **C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR**

▪ Identité de l'opérateur :

Nom : **CHAPRIER**Prénom : **Damien**Nom et raison sociale de l'entreprise : **SESO**Adresse : **19, avenue Sadi Carnot****40000 MONT DE MARSAN**N° Siret : **421585761**Désignation de la compagnie d'assurance : **MMA ENTREPRISE**N° de police : **127.124.013** date de validité : **31/12/2016**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT 17**, rue Borrel 81100 CASTRES, le 20/11/2013N° de certification : **C0646**

D Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous:

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines:

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

E3 Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous:

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

F ANOMALIES IDENTIFIEES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.1.3 b)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.			
B.2.3.1 h)	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.			
B.3.3.2 b)	La section du CONDUCTEUR DE TERRE est insuffisante.			
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.			
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.			
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.			
B.3.3.10 a)	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.			
B.4.3 a1)	Au moins un CIRCUIT n'est pas protégé, à son origine, contre les surcharges et les courts-circuits.			
B.4.3 b)	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITS terminaux).			
B.4.3 c)	Plusieurs CIRCUITS disposent d'un CONDUCTEUR NEUTRE commun dont les CONDUCTEURS ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.			
B.4.3 h)	Des CONDUCTEURS ou des APPAREILLAGES présentent des traces d'échauffement.			
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).			
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.			
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.			

B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.		
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.		
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.		
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.		

- (1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600.
 (2) Référence des mesures compensatoires selon le fascicule FD C 16-600.
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
 (*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

G.2 CONSTATATIONS DIVERSES

➤ E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule FD C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité ≤ 2 ohms).	
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	
B.3.3.6 b)	Éléments constituant les CONDUCTEURS DE PROTECTION appropriés.	
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.	
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des numéros d'article selon le fascicule FD C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise et
Signature de l'opérateur :

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **06/04/2016**

Date de fin de validité : **05/04/2019**

Etat rédigé à **MONT DE MARSAN** Le **06/04/2016**

Nom : **CHAPRIER** Prénom : **Damien**

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE DU SUD-OUEST
SRL SESO
19, avenue Sali Garat
40000 MONT DE MARSAN
Tél. 05 58 05 99 41 - Fax 05 58 44 27 61
E-mail : seso@sesoo.fr
RCS Périgueux 421 886 761



I OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
2	<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
3	<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
4	<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
5	<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
6	<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
7	<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
8	<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
9	<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
10	<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600

J INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : DC06D16A

Date de réalisation : 7 avril 2016 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par :

Arrêté Préfectoral N° 2013087-0007 du 28 mars 2013

REFERENCES DU BIEN

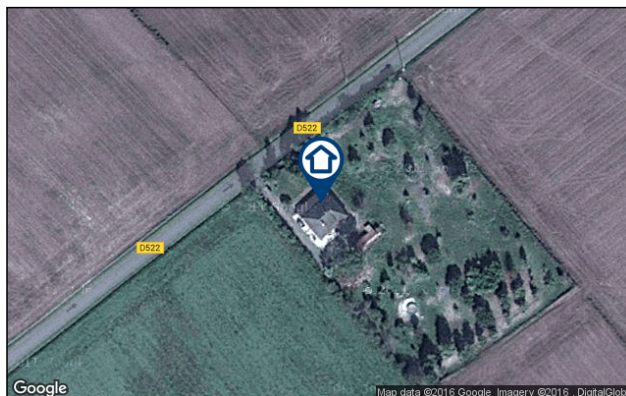
Adresse du bien

lieu dit A Darrous

32370 SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC

Vendeur

M. Mme DUCOS Franck et LEFAIX Mireille



SYNTHESE

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Exposé	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse - Tassements...	approuvé	20/06/2014	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-	-
Zonage du potentiel radon : Faible**				oui	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard du zonage informatif de l'IRSN.

SOMMAIRE

Synthèse de votre exposition aux risques.....	1
NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT.....	2
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

NOTICE : ce qu'il faut savoir à propos de votre ERNMT

Les informations mentionnent le numéro et la date de l'arrêté préfectoral relatif à l'Information des Acquéreurs et des Locataires (IAL) ainsi que l'adresse de l'immeuble.

Les situations de l'immeuble au regard des PPR naturels, PPR miniers et PPR technologiques précisent l'exposition de l'immeuble aux risques, au regard des PPR de la commune.

Si « OUI » est coché, cela signifie que l'immeuble est situé :
- dans une zone à risque réglementée (PPR approuvé) ;
- dans une zone d'aléa (PPR prescrit ou approuvé) ;
- dans le périmètre d'étude d'un PPR prescrit.

NB : Quand aucune carte n'est disponible pour un PPR, l'ensemble de la commune est en général considéré comme à priori exposé.

En ce qui concerne les risques pris en compte, les cases blanches correspondent aux risques connus sur la commune. Si une ou plusieurs de ces cases blanches sont cochées, cela signifie que l'immeuble est concerné par le ou les risques correspondants.

La section sur les éventuelles prescriptions de travaux permet d'attirer l'attention de l'acquéreur ou le locataire sur la conformité de l'immeuble au regard des risques qu'il encoure.

La situation au regard du zonage sismique national permet de connaître le niveau de sismicité de la commune où se situe le bien : zone 1 : très faible - 2 : faible - 3 : modérée - 4 : moyenne - 5 : forte.
Nouvelles règles de construction et nouveau zonage sismique, à compter du 1^{er} mai 2011

La section Localisation mentionne les références des cartographies qui permettent la localisation du bien au regard des zones à risques. Ces cartes sont jointes en annexe du rapport.

La section Parties concernées mentionne les noms des parties.

N'oubliez pas de faire signer cet imprimé.



Le Plan de Prévention des Risques (PPR), élaboré et mis en œuvre sous l'autorité du Préfet, permet la prise en compte des risques naturels, miniers et technologiques dans l'occupation et l'aménagement du territoire. Le document final inclut des cartographies des zones à risques réglementées ainsi que les règles qui s'appliquent à chacune de ces zones (constructions existantes, futures et autres usages des sols).

PPR prescrit

C'est la 1^{ère} phase de l'élaboration d'un PPR : les secteurs potentiellement soumis aux phénomènes sont connus et donnés à titre informatif. Ils concernent l'ensemble de la commune ou des périmètres plus restreints et font alors l'objet de cartographies (périmètre d'étude, cartes historiques ou d'aléas).

PPR approuvé

C'est un PPR qui a été soumis à enquête publique et a été approuvé par les pouvoirs publics après concertation. Il définit précisément les zones à risques et contraintes réglementaires qui en découlent (recommandations, prescriptions) et devra être pris en compte lors de tout nouveau projet.

PPR appliqué par anticipation

Dans certaines situations et à titre de précaution, le PPR prescrit est mis en application avant son approbation définitive, il prend alors une valeur réglementaire, au même titre que le PPR approuvé.

INFORMATION SUR LES SINISTRES

La liste des arrêtés CATNAT

Elle mentionne l'ensemble des événements de type « Catastrophes Naturelles » (déclarés en tant que telles au titre du régime du même nom) que la commune a subi depuis 1982.

La déclaration de sinistre

Elle précise les sinistres pour lesquels le bien a été indemnisé dans le cadre du régime d'assurance des CATNAT depuis 1982. Elle est obligatoire pour les biens dont les propriétaires successifs ont bénéficié d'une indemnisation au titre du régime des CATNAT, indépendamment de l'existence d'un PPR ou du zonage sismique et quelle que soit la localisation.

INFORMATIONS CARTOGRAPHIQUES ET DOCUMENTS ANNEXES OBLIGATOIRES

- > Extraits cartographiques qui vous permettent de justifier de la situation de l'immeuble au regard de l'ensemble des PPR, autant sur sa localisation que sur son exposition ;
- > Arrêté préfectoral relatif à l'information sur les risques majeurs de la commune (Arrêté IAL) ;
- > L'ensemble des planches cartographiques de référence au format A4.

Dans l'espace client, sont fournis en complément les règlements et notes de présentation des PPR pour lesquels l'immeuble est exposé.

Durée de validité et mise à jour obligatoire

Si la situation au regard des risques reste inchangée, l'Etat des Risques est valable pendant 6 mois.

Lors d'une vente, il est porté à connaissance de l'acquéreur au moment du compromis et doit être actualisé au moment de la signature.

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2013087-0007** du **28/03/2013**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 07/04/2016

2. Adresse

lieu dit A Darrous

32370 SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvement de terrain **Mvt terrain-Sécheresse** Séisme Cyclone Eruption volcanique
Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRt

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologique ont été réalisés

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

8. Situation de l'immeuble au regard d'un secteur d'information sur les sols (potentiellement pollués)

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non sans objet

aucun arrêté préfectoral n'est disponible à ce jour

Pièces jointes

9. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

o Extrait du Zonage réglementaire PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, approuvé le 20/06/2014

Parties concernées

Vendeur M. Mme DUCOS Franck et LEFAIX Mireille à _____ le _____
Acquéreur _____ à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, approuvé le
20/06/2014

Non exposé*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Mouvement de terrain Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	05/07/1993	06/07/1993	03/12/1993	<input type="checkbox"/>
Sécheresse - Tassements différentiels	01/05/1989	30/09/1990	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Par ruissellement et coulée de boue - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/06/1983	25/06/1983	11/09/1983	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Auch - Gers
Commune : Sainte-Christie-d'Armagnac

Adresse de l'immeuble :
lieu dit A Darrous
32370 SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

M. Mme DUCOS Franck et LEFAIX Mireille

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques en date du 07/04/2016 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2013087-0007 en date du 28/03/2013 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est exposé à aucun risque réglementé.

Selon la cartographie établie par l'IRSN, le BIEN est ainsi exposé :

- Au risque Radon (niveau : faible)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2013087-0007 du 28 mars 2013

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse - Tassements différentiels, approuvé le 20/06/2014
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

**Direction
Départementale des
Territoriales**

Service Eau et Risques

Unité Risques Naturels et
Technologiques



PRÉFET DU GERS

ARRÊTÉ N° 2013087-0007
relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers

Le Préfet du Gers,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L124-1, L125-5, R125-23 à R125-27 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;
- VU le code des assurances et notamment ses articles L125-1, L128-1 et L128-2 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté du 13 octobre 2005 modifié portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité ;
- VU les arrêtés préfectoraux listés ci dessous portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismicité;

AGNAN	2006-44-2
ANSAN	2006-44-3
ANTRAS	2006-44-4
ARBLADE LE BAS	2006-44-5
ARBLADE LE HAUT	2006-44-6
ARIZAS	2006-44-7
ARMENTIEUX	2006-44-8
ARMOUS ET CAU	2006-44-9
ARROUEDE	2006-44-10
AUBIET	2006-44-11
AUCH	2006-44-12
AUGNAX	2006-44-13
AUJAN-MOURNEDE	2006-44-14
AURADE	2006-44-15
AURENSAN	2006-44-16
AURIMONT	2006-44-17
AUSSOS	2006-44-18
AUTERRIVE	2006-44-19
AUX-AUSSAT	2006-44-20

AVENSAC	2006-44-21
AVERON BERGELLE	2006-44-22
AVEZANI	2006-44-23
AYGUEVINTE	2006-44-24
AZIEU	2006-44-25
BAIONNETTE	2006-44-26
BARCELONNE DU GERS	2006-44-27
BARCUGNAN	2006-44-28
BARBAN	2006-44-29
BARIS	2006-44-30
BASGOUIS	2006-44-31
BASSOUES	2006-44-32
BAZIAN	2006-44-33
BAZUGUES	2006-44-34
BEAUCAIRE	2006-44-35
BEAUMARCHES	2006-44-36
BEAUMONT	2006-44-37
BEAUPUY	2006-44-38
BECCAS	2006-44-39
BEDEGHAN	2006-44-40
BELLEGARDE-	2006-44-41

ADOUJUNS	2006-44-42
BELLOC SAINT CLAMENS	2006-44-43
BELMONT	2006-44-44
BERAUT	2006-44-45
BERDOUES	2006-44-46
BERNEDE	2006-44-47
BERRAC	2006-44-48
BETCAYE AGUIN	2006-44-49
BETOUS	2006-44-50
BETPLAN	2006-44-51
BEZELIL	2006-44-52
BEZOULES	2006-44-53
BEZUS-BAJON	2006-44-54
BIVAN	2006-44-55
BIVES	2006-44-56
BLANQUEFORT	2006-44-57
BLAZIERT	2006-44-58
BLOUSSON SERIAN	2006-44-59
BONAS	2006-44-60
BOUCAGNERES	2006-44-61
BOULAUR	2006-44-62

BOURROUILLAN	2006-44-63
BOUZZON GELENAVE	2006-44-64
BRETAGNE D'ARMAGNAC	2006-44-65
BRUGENS	2006-44-66
CABAS LOUMASSES	2006-44-67
CADELLIAN	2006-44-68
CADELLAN	2006-44-69
CAHUZAC SUR ADOUR	2006-44-70
CALLAVET	2006-44-71
CALLIAN	2006-44-72
CAMPAGNE D'ARMAGNAC	2006-44-73
CANNET	2006-44-74
CASSAGNE	2006-44-75
CASTELNAU BARBARENS	2006-44-76
CASTELNAU D'ANGLES	2006-44-77
CASTELNAU D'ARBIEU	2006-44-78
CASTELNAU D'AUZAN	2006-44-79
CASTELNAU S/L AUVIGNON	2006-44-80
CASTELNAUVEY	2006-44-81
CASTERA LECTOIROIS	2006-44-82
CASTERA VERDUZAN	2006-44-83
CASTERON	2006-44-84
CASTEL ARROUY	2006-44-85
CASTEX	2006-44-87
CASTEX D'ARMAGNAC	2006-44-86
CASTILLON DEBATS	2006-44-88
CASTILLON MASSAS	2006-44-89
CASTILLON SAVES	2006-44-90
CASTIN	2006-44-91
CATONVILLE	2006-44-92
CAUMONT	2006-44-96
CAUPENNE D'ARMAGNAC	2006-44-97
CAUSSENS	2006-44-98
CAZAUBON	2006-44-99
CAZAUX D'ANGLES	2006-44-100
CAZAUX SAVES	2006-44-101
CAZAUX	2006-44-102
VILLECOMTAL	2006-44-103
CAZENEUVE	2006-44-104
CERAN	2006-44-105
CEZAN	2006-44-106
CHELAN	2006-44-107
CHELMONT	2006-44-108
POUYGUILLES	2006-44-109
CLERMONT SAVES	2006-44-110
COLOGNE	2006-44-111

CONDOM	2006-44-112
CORNELLAN	2006-44-113
COUJUME MONDEBAT	2006-44-114
COURRENSAN	2006-44-115
COURTIES	2006-44-116
CRASTES	2006-44-117
CRAVENCERES	2006-44-118
CUELIAS	2006-44-119
DEMU	2006-44-120
DUFFORT	2006-44-121
DURAN	2006-44-122
DURBAN	2006-44-123
EAUZE	2006-44-124
ENCAUSSE	2006-44-125
ENDOUFIELLE	2006-44-126
ESCLASSAN LABASTIDE	2006-44-127
ESCORNEBOEUF	2006-44-128
ESPAON	2006-44-129
ESPAS	2006-44-130
ESTAMPES	2006-44-131
ESTANG	2006-44-132
ESTIPOUY	2006-44-133
ESTRAMIAC	2006-44-134
FAGET ABBATIAL	2006-44-135
FLAMARENS	2006-44-136
FLEURANCE	2006-44-137
FOURCES	2006-44-138
FREGOUVILLE	2006-44-139
FUSTEROUAU	2006-44-140
GALLIAX	2006-44-141
GARRAVET	2006-44-142
GAUDONVILLE	2006-44-143
GAUJAC	2006-44-144
GAUJAN	2006-44-145

GAVARRET SUR ALOUSTE	2006-44-146
GAZAUPOUY	2006-44-147
GAZAX ET BACCARISSE	2006-44-148
GEE RIVIERE	2006-44-149
GIMBREDE	2006-44-150
GIMONT	2006-44-151
GISCARO	2006-44-152
GONDRIN	2006-44-153
GOUTZ	2006-44-154
GOUX	2006-44-155
HAGET	2006-44-156
HAULES	2006-44-157
HOMPS	2006-44-158
IDRAC RESPAILLES	2006-44-159
ISLE ARNE (L')	2006-44-160
ISLE BOUZZON (L')	2006-44-161
ISLE DE NOE (L')	2006-44-162
ISLE JOURDAN (L')	2006-44-163
IZOTGES	2006-44-164
JEGUN	2006-44-165
JU BELLOC	2006-44-166
JULLIAC	2006-44-167
JULLES	2006-44-168
JUSTIAN	2006-44-169
LA ROMIEU	2006-44-170
LA SAUVETAT	2006-44-171
LAAS	2006-44-172
LABARRERE	2006-44-173
LABARTHE	2006-44-174
LABARTHETE	2006-44-175
LABASTIDE SAVES	2006-44-176
LABELAN	2006-44-177
LABRIHE	2006-44-178
LADVEZE RIVIERE	2006-44-179

LADÈVEZE VILLE	2006-44-173
LAGARDE FIMARCON	2006-44-175
LAGARDE HACHAN	2006-44-176
LAGARDERE	2006-44-177
LAGRAULET DU GERS	2006-44-178
LAGUIAN MAZOUS	2006-44-179
LAHAS	2006-44-474
LAHITTE	2006-44-181
LALANNE	2006-44-183
LALANNE ARQUE	2006-44-182
LAMAGUERRE	2006-44-185
LAMAZERE	2006-44-186
LAMOTHE GOAS	2006-44-187
LANNIE SOUBIRAN	2006-44-188
LANNEMAIGNAN	2006-44-189
LANNEPAX	2006-44-190
LANNUX	2006-44-191
LAREE	2006-44-192
LARRESSINGLE	2006-44-193
LARROQUE ENGALIN	2006-44-194
LARROQUE SAINT SERIN	2006-44-195
LARROQUE SUR LOSE	2006-44-196
LARTIGUE	2006-44-197
LASSERADE	2006-44-198
LASSERAN	2006-44-199
LASSEUBE PROPRE	2006-44-200
LAUJUZAN	2006-44-201
LAURAIT	2006-44-202
LAVARDENS	2006-44-203
LAVERAET	2006-44-204
LAYMONT	2006-44-205
LE BROUILH MONBERT	2006-44-90
LE HOUGA	2006-44-206
LEBOULIN	2006-44-208
LECTOURE	2006-44-206-44-

LELIN-LAPUJOLLE	2006-44-210
LIAS	2006-44-212
LIAS D'ARMAGNAC	2006-44-211
LIGARDES	2006-44-213
LOMBEZ	2006-44-218
LOUBEDAT	2006-44-219
LOUBERSAN	2006-44-220
LOURTHES MONBRUN	2006-44-221
LOUSLITGES	2006-44-222
LOUSSOUS DEBAT	2006-44-223
LUPIAC	2006-44-224
LUPPE VIOLLES	2006-44-225
LUSSAN	2006-44-226
MAGNAN	2006-44-227
MAGNAS	2006-44-228
MAIGNAUT TAUZIA	2006-44-229
MALABAT	2006-44-230
MANAS BASTANOUS	2006-44-231
MANCIET	2006-44-232
MAIENT MONTANE	2006-44-233
MANSEMPUY	2006-44-234
MANSECOMME	2006-44-235
MARAMBAT	2006-44-236
MARAVAT	2006-44-237
MARCIAC	2006-44-238
MARESTAING	2006-44-239
MARGOULET MEYMES	2006-44-241
MARGUESTAU	2006-44-240
MARSAN	2006-44-242
MARSEILLAN	2006-44-243
MARSOLAN	2006-44-244
MAS D'AUVIGNON	2006-44-246
MASCARAS	2006-44-245
MASSEUBE	2006-44-247

MAULEON D'ARMAGNAC	2006-44-248
MAULLICHÈRES	2006-44-249
MAUMUSSON	2006-44-250
LAGUIAN	2006-44-251
MAUPAS	2006-44-252
MAURENS	2006-44-253
MAUROUX	2006-44-254
MAUVEZIN	2006-44-255
MELHAN	2006-44-256
MERENS	2006-44-257
MIELAN	2006-44-258
MIRADOUX	2006-44-259
MIRAMONT D'ASTARAC	2006-44-260
MIRAMONT LATOUR	2006-44-261
MIRANDE	2006-44-262
MIRANNES	2006-44-263
MIREPOIX	2006-44-264
MONBARDON	2006-44-265
MONBLANC	2006-44-266
MONBRUN	2006-44-267
MONCASSIN	2006-44-268
MONCLAR D'ARMAGNAC	2006-44-269
MONCLAR SUR L'OSSE	2006-44-270
MONCORNEIL GRAZAN	2006-44-271
MONFERRAN PLAVES	2006-44-272
MONFERRAN SAVES	2006-44-273
MONFORT	2006-44-274
MONGAUZY	2006-44-275
MONGUILHEM	2006-44-276
MONLAUR BERNET	2006-44-277
MONLEZUN	2006-44-278
MONLEZUN D'ARMAGNAC	2006-44-279
MONPARDIAC	2006-44-280
MONT D'ASTARAC	2006-44-281
MONT DE MARRAST	2006-44-281

MONTADET	2006-44-282
MONTAMAT	2006-44-283
MONTAUT D'ASTARAC	2006-44-285
MONTAUT LES CRÈNEAUX	2006-44-284
MONTAUT	2006-44-286
MONTÉGUT	2006-44-287
MONTÉGUT ARROS	2006-44-288
MONTÉGUT SAVES	2006-44-289
MONTESQUIOU	2006-44-290
MONTISTRUC	2006-44-291
MONTIES	2006-44-292
MONTIRON	2006-44-293
MONTPEZAT	2006-44-294
MONTREAL DU GERS	2006-44-295
MORMIES	2006-44-296
MOUCHAN	2006-44-297
MOUCHES	2006-44-298
MOUREDE	2006-44-299
NIZAS	2006-44-300
NOGARO	2006-44-301
NOILHAN	2006-44-302
NOUGAROLET	2006-44-303
NOULENS	2006-44-304
ORBESSAN	2006-44-305
ORDAN-LARROQUE	2006-44-306
ORNEZAN	2006-44-307
PALLANNE	2006-44-308
PANASSAC	2006-44-309
PANJAS	2006-44-310
PAULHAC	2006-44-311
PAVIE	2006-44-312
PEBÈES	2006-44-313
PELLEIGUE	2006-44-314
PERCHEDE	2006-44-315
PERGAIN TAILLAC	2006-44-315

PESSAN	2006-44-316
PESSOLENS	2006-44-317
PEYRECAVE	2006-44-318
PEYRUSSE GRANDE	2006-44-319
PEYRUSSE MASSAS	2006-44-320
PEYRUSSE VIEILLE	2006-44-321
PIS	2006-44-322
PLAISANCE	2006-44-323
PLEUX	2006-44-324
POLASTRON	2006-44-325
POMPIAC	2006-44-326
PONSAMPÈRE	2006-44-327
PONSAN SOUBIRAN	2006-44-328
POUY ROQUELAURE	2006-44-329
POUYDRAGUIN	2006-44-330
POUYLEBON	2006-44-331
POUYLOUBRIN	2006-44-332
PRECHAC	2006-44-333
PRECHAC SUR ADOUR	2006-44-334
PREIGNAN	2006-44-335
PRENERON	2006-44-336
PROJAN	2006-44-337
PUJAUBRAN	2006-44-338
PUYCASQUIER	2006-44-339
PUYLAUSIC	2006-44-340
PUYSEGUR	2006-44-341
RAMOUZENS	2006-44-342
RAZENGUES	2006-44-343
REANS	2006-44-344
REJAUMONT	2006-44-345
RICOURT	2006-44-346
RIGUEPEU	2006-44-347
RISCLE	2006-44-348
ROQUEBRUNE	2006-44-349
ROQUEFORT	2006-44-350

ROQUELAURE	2006-44-350
ROQUELAURE SAINT AUBIN	2006-44-351
ROQUEPINE	2006-44-353
ROQUES	2006-44-354
ROZES	2006-44-355
SABAILLAN	2006-44-356
SABAZAN	2006-44-357
SADEILLAN	2006-44-358
SAINT ANDRE	2006-44-359
SAINT ANTOINE	2006-44-360
SAINT ANTONIN	2006-44-361
SAINT ARAILLES	2006-44-362
SAINT ARROMAN	2006-44-363
SAINT AUNIX LENGROS	2006-44-364
SAINT AVIT FRANDAT	2006-44-365
SAINT BLANCARD	2006-44-366
SAINT BRES	2006-44-367
SAINT CAPRAIS	2006-44-368
SAINT CHRISTAUD	2006-44-369
SAINT CLAR	2006-44-370
SAINT CREAC	2006-44-371
SAINT CRICQ	2006-44-372
SAINT ELIX D'ASTARAC	2006-44-373
SAINT ELIX THEUX	2006-44-374
SAINT GEORGES	2006-44-375
SAINT GERME	2006-44-376
SAINT GERMIER	2006-44-377
SAINT GRIEDE	2006-44-378
SAINT JEAN LE COMTAL	2006-44-379
SAINT JEAN POUTGE	2006-44-380
SAINT JUSTIN	2006-44-381
SAINT LARY	2006-44-382
SAINT LEONARD	2006-44-383
SAINT LIZIER DU	2006-44-383

Article 5 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 6 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Article 7 : Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies des communes du département du Gers. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : M. le Secrétaire général de la préfecture du Gers, M. le Directeur des services du cabinet, MM les Sous-préfets d'arrondissements de Condom et de Mirande, M. le Directeur départemental des territoires, Mmes et MM. les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

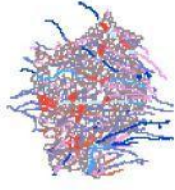
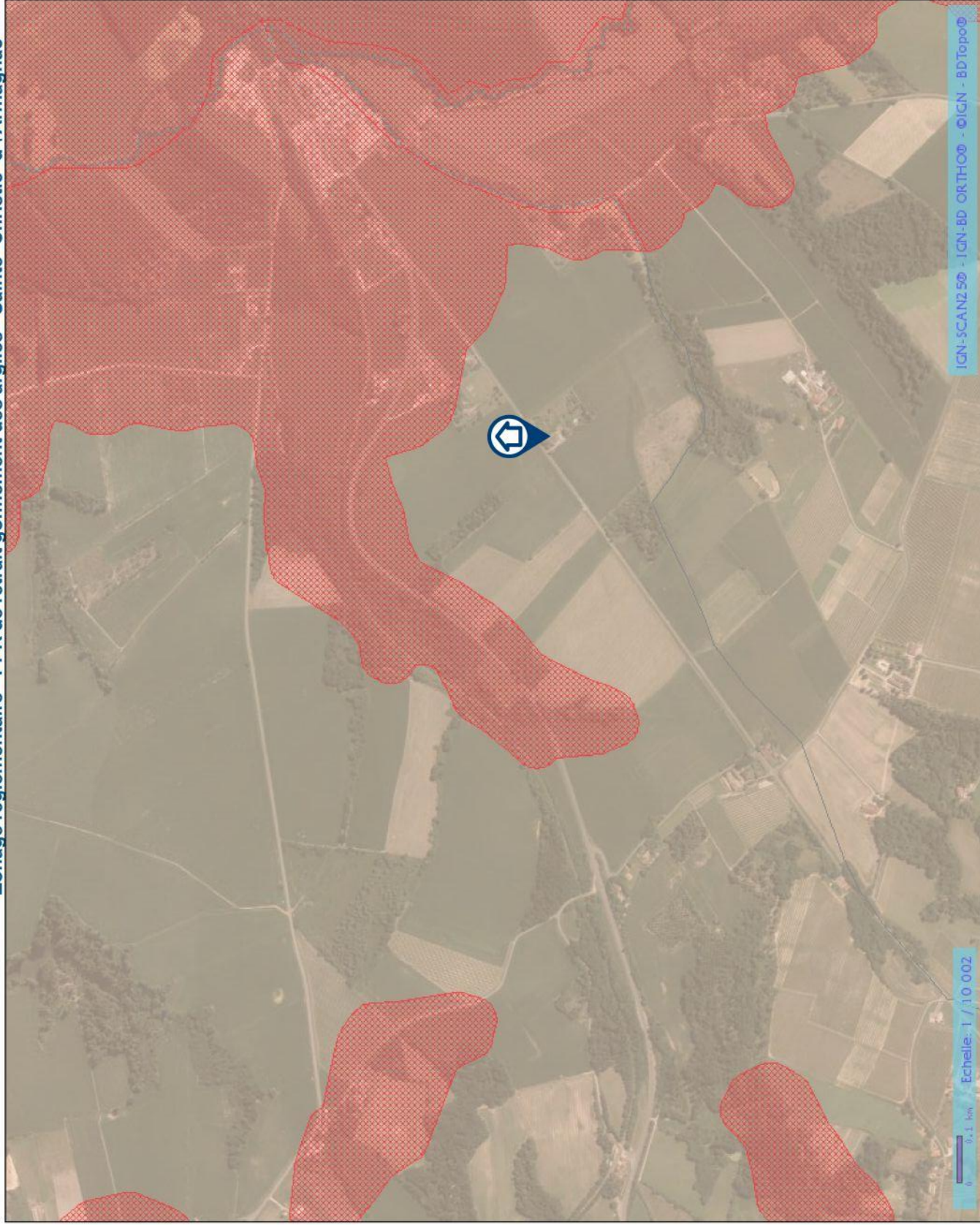
Fait à Auch, le 28 mars 2013

Le préfet



Etienne GUÉPRATTE

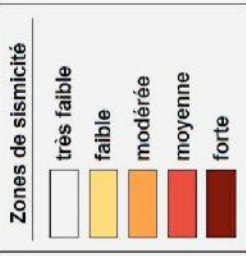
Zonage réglementaire - PPR de retrait-gonflement des argiles - Sainte-Christie-d'Armagnac



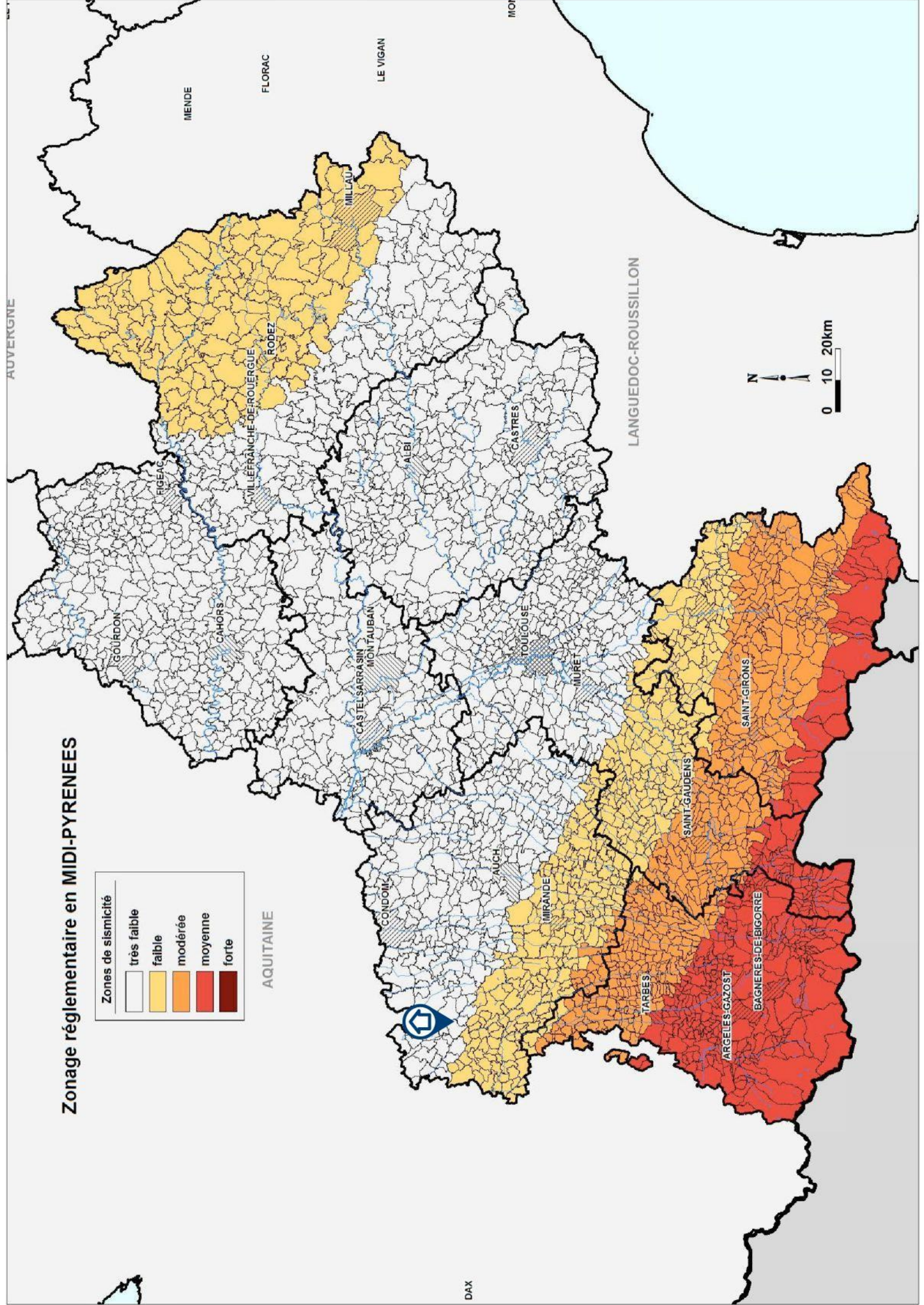
Contenu de la carte

- Information Acquéreur Locataire (IAL)
- Risques**
 - Retrait et Gonflement des Argiles
- Sismique**
 - Modéré
 - Faible
 - Très faible
- General**
 - Photographies aériennes

Zonage réglementaire en MIDI-PYRENEES



AQUITAINE



SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° DC06D16A

ATTESTATION SUR L'HONNEUR**Objet :** ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné Laurent Delayre, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent Delayre
SESO

Attestation d'assurance

Diagnostiqueurs

1

N° Contrat : 127124013

ENTREPRISE

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE
PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT DES
EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS**

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA I.A.R.D. atteste que : SARL SESO est titulaire d'un contrat n° 127 124 013 garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert immobilier dans le cadre des missions de diagnostic et expertise désignées dans le tableau ci dessous :

La garantie du contrat porte exclusivement :

- sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés dans le tableau ci-dessous:
- et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes **possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.**

NATURE DES DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ASSUREES PAR LE CONTRAT

- Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP)
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- Dossier technique amiante
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- Etat de l'installation intérieure de gaz naturel
- Etat des risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Conformité des réseaux d'eau usée (assainissement non collectif)
- Mesurage "Loi Carrez"
- Détermination des millièmes en vue d'une copropriété
- Diagnostic Technique Immobilier loi SRU : état apparent solidité clos et couvert, état des conduites et canalisations collectives ainsi que des équipements communs et de sécurité
- Certificat logement décent
- Etat relatif à la présence d'insectes xylophages (autres que termites) et parasites dans le bâtiment
- Sécurité des piscines privées
- Etats des lieux (loi 89-462) hors réglementation "logement décent"
- Etat descriptif de division
- Certificat aux normes de surface et d'habitabilité et prêt à taux zéro
- Autre : Dossier technique amiante, repérage amiante sur surface bitumées et enrobées, repérage amiante avant/après travaux et démolition
- Autre : Présence de champignons lignivores

Le montant de la garantie Responsabilité civile Professionnelle est fixé à 305 000 € par sinistre et à 500 000 € pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 ne peut engager MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA I.A.R.D en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Le Mans, le 17/02/2016

L'assureur,



AM55 (25/11/2015) - Imp: MMA Le Mans


MMA IARD Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD
Société anonyme, au capital de 537 052 368 euros
RCS Le Mans 440 048 882

MMA Vie Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 116

MMA Vie
Société anonyme, au capital de 142 622 936 euros
RCS Le Mans 440 042 174


Attestation de Certification



Certificat N° C0646
Monsieur Damien CHAPRIER

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et/ou du processus de recertification PR11 consultables sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

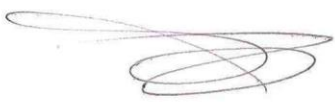


ACCREDITATION
N° 4-0004
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Constat de risque d'exposition au plomb	certificat valide du 23/02/2013 au 22/02/2018	Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	certificat valide du 26/11/2012 au 25/11/2017	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du 10/06/2013 au 09/06/2018	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	certificat valide du 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	certificat valide du 10/06/2013 au 09/06/2018	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	certificat valide du 14/03/2013 au 13/03/2018	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 09/10/2013

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



LCC 17, rue Bortrel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 03 13 - Fax 05 63 73 83 87 - www.qualixpert.com
F09 Certification de compétence Version J 010313
sarl au capital de 6000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018